

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de novembre à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Solidarité pour la Libye sinistrée : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 novembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/163

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,  
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/11/23

Publiée le : 22/11/2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération N° 2023/163**

**OBJET :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Solidarité pour la Libye sinistrée : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la catastrophe subie par la Libye suite au passage de la tempête Daniel le 10 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Croix Rouge est un organisme très présent dans l'organisation d'actions humanitaires auprès des populations sinistrées ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont désire manifester son soutien à l'égard des victimes ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour la Libye sinistrée ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à la Croix Rouge, instance nationale, dans le cadre de ses actions de solidarité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**